

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/007

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPRES à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 67

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/007

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 en date du 16 mars 2023 engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-029 du 11 juillet 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 approuvant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 tirant le bilan de la concertation relative au projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°MRAe APPIF-2023-064 en date du 2 août 2023 comportant des recommandations ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20240207-lme151387-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E22000041/77 du 24 mai 2023 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 13 novembre 2023, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve assorti d'une recommandation ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Alfortville a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU ; que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune ;

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune d'Alfortville a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 susvisée ; qu'il a été modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Alfortville a souhaité faire évoluer son PLU afin de modifier le zonage sur plusieurs secteurs, d'ajuster le règlement, modifier et créer des emplacements réservés, modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun avec pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la perméabilité des espaces non construits ;
- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des OAP ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1



**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; ainsi il a été nécessaire de réaliser une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure dont les modalités ont été fixées par délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/028 du 12 avril 2023 susvisée ;

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation a, quant à lui, été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2023.3/052 du 21 juin 2023 susvisée ;

**CONSIDERANT** que le projet a été transmis aux PPA (État, région, département, chambres consulaires) en date du 10 mai 2023 ; que cinq courriers ont été reçus ;

**CONSIDERANT** que ces avis ont fait l'objet d'une réponse au procès-verbal de synthèse remis au commissaire-enquêteur soit en précisant qu'elles seront prises en compte, soit, dans le cas contraire, en développant les arguments, lesquels ont satisfait le commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) a commis un avis en dehors des délais légaux qui n'a pas pu être joint au dossier d'enquête ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été adressé à l'autorité environnementale, par courrier en date du 15 mai 2023 ; que, par un avis du 2 août 2023 susvisé, la MRAe a émis des recommandations qui ont donné lieu à un mémoire en réponse ; que celui-ci a été annexé au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2023 ; que le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Melun a tenu trois permanences au centre technique municipal et à la mairie d'Alfortville ; qu'au cours de l'enquête publique, cinq observations ont été déposées ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 13 novembre 2023 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable sans réserve assorti de la recommandation suivante : « Compléter le § 3.1 de la notice de présentation en précédant le SDRIF par le schéma de cohérence territorial métropolitain (SCOTm) » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024**

**CONSIDERANT** que, compte tenu de ce qui précède, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique pour tenir compte du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que ces modifications qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du PLU n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1

16 FEV. 2024

ARRIVÉE

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024

**ARTICLE 4 :** DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la mairie d'Alfortville, situé 3 rue du Capitaine Dreyfus, à Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant téléransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 FÉVRIER 2024

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151387-DE-1-1